

Subsea 7 S.A.

Société anonyme

Siège social : 412F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: B 43 172

- The Company has been incorporated under the name of “**STOLT COMEX SEAWAY S.A.**” pursuant to a deed of **Maître Paul FRIEDES**, then notary with residence in Luxembourg, on March 10th, 1993.
- The articles of incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of **Maître Cosita DELVAUX**, notary with residence in Luxembourg, on April 12th, 2022.

- La société a été constituée sous la dénomination de “ **STOLT COMEX SEAWAY S.A** ” suivant acte reçu par **Maître Paul FRIEDES**, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mars 1993.
- Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par **Maître Cosita DELVAUX**, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 2022.

CONSOLIDATED ARTICLES OF INCORPORATION

AS ON APRIL 12TH, 2022

STATUTS COORDONNÉS AU 12 AVRIL 2022

- *In case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.*
- *En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.*

Chapter 1. Name, Registered office, Objects, Duration

Art. 1. There is incorporated a Luxembourg company in the form of a public limited liability company under the name of «**Subsea 7 S.A.**».

Art. 2. The registered office of the Company is situated in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Board of Directors. In case the Board of Directors uses this authorisation it so shall have the power to amend these Articles of Incorporation accordingly.

When extraordinary events of political, economic or social policy occur or shall be imminent, which might interfere with the normal business at the registered office or with the easy communication between such office and foreign parts, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances; without this measure, however, having any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this provisional transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

A similar declaration of the transfer of the registered office of the Company shall be made and brought to the attention of third parties by one of the representatives of the Company, which has power to bind it for current and everyday acts of management.

The Board of Directors shall also have the right to set up offices, administrative centers, agencies and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. The objects of the Company are to invest in subsidiaries which predominantly will provide subsea construction, maintenance, inspection, survey and engineering services, in particular for offshore energy related industries.

The Company may further itself provide such subsea construction, maintenance, inspection, survey and engineering services, and services ancillary to such services.

The Company may, without restriction, carry out any and all acts and do any and all things that are not prohibited by law in connection with its corporate objects and to do such things in any part of the world whether as principal, agent, contractor or otherwise.

More generally, the Company may participate in any manner in all commercial, industrial, financial and other enterprises of Luxembourg or foreign nationality through the acquisition by participation, subscription, purchase, option or by any other means of all shares, stocks, debentures, bonds or securities; the acquisition of patents and licenses which it will administer and exploit; it may lend or borrow with or without security, provided that any monies so borrowed may only be used for the purposes of the Company, or companies which are subsidiaries of or associated with or affiliated to the Company; it may grant assistance, including, without limitation, grant parent company guarantees, to any affiliated

company and take any measure for the control and supervision of such companies; in general it may undertake any operations directly or indirectly connected with these objects.

Art. 4. The Company is incorporated for an unlimited period. It may be wound up in accordance with legal requirements.

Chapter 2. Capital, Shares, Bond-issues

Art. 5. The authorised capital of the Company is fixed at nine hundred million United States Dollars (U.S. \$900,000,000) to be represented by four hundred and fifty million (450,000,000) Common Shares, par value two United States Dollars (U.S. \$2.00) per share. Any authorised but unissued Common Shares shall lapse two (2) years after the publication in the Recueil Electronique des Sociétés et Associations of the deed enacting the general meeting of shareholders held on April 14, 2021.

The issued capital of the Company is set at six hundred million United States Dollars (U.S.\$ 600,000,000) represented by three hundred million (300,000,000) Common Shares, par value two United States Dollars (U.S.\$ 2.00) per share, all of said shares being fully paid.

The Board of Directors or delegate(s) duly appointed by the Board may from time to time issue shares (or any securities or rights giving rights to shares) against contributions in kind or cash or by way of incorporation of available premium or reserves or in lieu of dividends or otherwise out of the total authorised unissued shares at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board of Directors or its delegate(s) may in its or their discretion resolve. The holders of Common Shares shall be entitled to preferential subscription rights in respect of any future issue of Common Shares for cash. In case of a future issue of Common Shares for cash with preferential subscription rights, where not all such rights shall have been exercised by the end of the subscription period, the Board of Directors may determine (i) that the shares not subscribed may be subscribed to by or placed with such person or persons as determined by the Board of Directors or (ii) that such unexercised rights may be exercised in priority in proportion to the capital represented by their shares, by the existing shareholders who have exercised their rights in full during the preferential subscription period. In such case, the terms of the subscription by or placement with such person or the subscription terms of the existing shareholders shall be determined by the Board of Directors. Without prejudice to decisions of the Board taken under a previous authorisation, the Board of Directors may within the limit of the authorised unissued share capital for a maximum of thirty million (30,000,000) Common Shares suppress, limit or waive the preferential subscription rights of the shareholders to the extent it deems relevant, and in particular:

(a) to issue Common Shares for cash whether in a private transaction or in a public offering at such price as determined by the Board of Directors of the Company (including below market value if deemed by the Board of Directors to be in the best interest of the

Company) in order to enlarge or diversify the shareholder base through the entry of new investors, and

(b) to issue, or offer to issue, Common Shares in connection with participation, financing, joint venture or other strategic proposals, strategies or projects and/or to secure financing if the Board of Directors of the Company determines same to be in the best interest of the Company (including below market value if deemed by the Board of Directors to be in the best interest of the Company), provided that no Common Shares shall be so issued pursuant to subsections (a) or (b) hereof at a price of less than seventy-five percent (75%) of the market value determined by the average closing price for such Common Shares on the Oslo Stock Exchange for the ten most recent trading days prior to such transaction, and further provided that Common Shares shall be issued otherwise on the terms and conditions set forth in the report by the Board of Directors to the general meeting as prescribed by law, including where the issue price is less than the "par value" of a Common Share (U.S. \$2.00), the Board of Directors shall be authorised to proceed with any such transaction and to transfer from the "paid-in" surplus ("free reserves") account of the Company to the "par value" account of the Company any such deficiency between the par value and the issue price of any such shares. The foregoing authorisation will be effective for a two (2) year period from the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders of April 14, 2021.

Each time the Board of Directors or its delegate(s) shall have issued authorised Common Shares and accepted payment therefore, this Article shall be amended to reflect the result of such issue and the amendment will be recorded by notarial deed at the request of the Board of Directors or its delegates.

The Board of Directors may allocate new shares issued under the authorised share capital or existing Common Shares free of charge to employees and corporate officers (including directors) of the Company and of any entity consolidated by the Company as permitted by applicable law.

The Board of Directors shall approve the terms and conditions of such allocations.

Art. 6. Any share premium which shall be paid in addition to the par value of the Common Shares shall be transferred to paid-in surplus.

Art. 7. Common Shares being fully paid up shall not be subject to any restriction in respect of their transfer.

Art. 8. Shares

8.0 This article 8.0 shall apply until the Compulsory Conversion Date, and the Board of Directors is authorised and instructed to thereafter record the removal from the Articles of Incorporation of (i) this Article 8.0 and Article 27.0, (ii) the words "As from the Effective Date" in Article 8.1, Article 8.7(ii), Article 27.1 and Article 30, (iii) the words "on the register of the

Company (until the Effective Date) or" and "(after the Effective Date)" in Article 28, and (iv) the paragraph starting with "Until the Effective Date" in Article 30. All references in these Articles of Incorporation to shares issued in dematerialised form shall include shares converted from registered form to dematerialised form.

Until the Effective Date (as defined in Article 8.7 below), the Common Shares shall be issued in registered form only.

Registered share certificates will only be issued if required by rules or regulations of Stock Exchanges on which Common Shares are listed. The share certificates shall be signed manually or by facsimile by two directors of the Company.

Confirmation of entry in the Register (as defined in Article 8.7 below) or other evidence of ownership will be issued for Common Shares and shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may provide for compulsory authentication of the share certificates by the registrar(s) or authentication agents.

All Common Shares in the Company shall be registered in the Register(s) in paper or electronic form which shall be kept by or under authority of persons designated therefore by the Company or other Agents. Such Register(s) shall contain the name of each holder of Common Shares, his residence and/or elected domicile and the number of Common Shares held by him and other information as may be required from time to time by applicable law.

The Company may appoint registrars or agents in different jurisdictions who will each maintain a separate Register for the Common Shares entered therein and the holders of Common Shares may elect to be entered in one of the Registers and to be transferred from time to time from one Register to another Register. The transfer to the Register kept at the registered office of the Company in Luxembourg may always be requested by any shareholder.

On transfers of Common Shares, new confirmation of entry or other evidence of ownership in respect of Common Shares transferred and retained, respectively, shall be issued in each case without charge to the holder thereof.

Transfers of Common Shares shall be effected upon delivery to its relevant appointed registrars or agents of confirmation of entry or other evidence of ownership together with a declaration of transfer, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor, in each case in such form and with such evidence of authority as shall be satisfactory to the Company.

Except as provided in Article 11 hereof, the Company may consider the Person in whose name the Common Shares are registered in the Register(s) as the full owner of such Common Shares. The Company shall be completely free of responsibility in dealing with such Shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or

claims of such third parties in or upon such Common Shares to be nonexistent, subject, however, to any right which such person might have, to demand the registration or change in registration of Common Shares.

In the event that a holder of Common Shares does not provide any address to which all notices or announcements from the Company may be sent, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the Register(s) and such holder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until a different address shall be provided to the Company by such holder. The holder may, at any time, change his address as entered in the Register(s) by means of written notification to the registrar.

Lost, stolen or mutilated share certificates for Common Shares, if any, will be replaced by the registrar who issued the share certificates in the first place upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Company, provided that mutilated share certificates shall be delivered before new share certificates are issued.

8.1 As from the Effective Date, all the Common Shares are solely issued in dematerialised form.

8.2 The Common Shares shall be issued by means of their registration in an issuance account held at a settlement institution or a central account keeper as referred to by the law of 6 April 2013 on dematerialised securities, as amended or replaced (the "2013 Law") or, subject to and in accordance with Regulation (EU) No 909/2014 of the European Parliament and of the Council of 23 July 2014 on improving securities settlement in the European Union and on central securities depositories, as amended or replaced, at or on behalf of a central securities depository (such settlement institution, central account keeper and central securities depository, a "CSD").

8.3 Transfers of Common Shares shall be by book entry only.

8.4 In order to exercise their rights as shareholders, holders of Common Shares will need to obtain a certificate in proper form from the institution where their securities account is held. Pursuant to the 2013 Law, the certificate must confirm that the relevant account holder has certified that it holds the shares for its own account or on behalf of the holder of the rights to the shares pursuant to proper authority given by such holder.

8.5 The Company may request the CSD to provide it with the name or corporate denomination, nationality, date of birth or date of incorporation, and address of the holders of Common Shares recorded in the books of the CSD as well as the number of such Common Shares held by each of them and, where applicable, any restrictions such Common Shares may be subject to. The CSD shall provide the Company with the identification data that it holds on each holder of such securities account in its books and the number of such Common Shares held by each of them.

The same information on holders may be obtained by the Company through account keepers and any other person wherever located who hold a securities account with the CSD which is credited with such Common Shares.

The Company may request the persons featured on the lists so provided to the Company to confirm that they hold those Common Shares for their own account.

Where a person fails to communicate the information requested by the Company in accordance with this article 8.5 within two months as from the request, or communicates incomplete or erroneous information, the Company may suspend the voting rights of such person until it has fully complied with its obligations.

8.6 The Company shall make all dividend and other payments whether in cash, shares or other assets into the hands of the CSD or in accordance with the CSD's instructions, and such payment shall release the Company from any further obligation for such payment.

8.7 (i) The Board of Directors is authorised and empowered to give effect to the compulsory dematerialisation of the shares provided for (a) by these Articles of Incorporation and (b) to determine the date from which new shares in the Company may only be issued in dematerialised form. The compulsory dematerialisation of the existing Common Shares will be effective the later of (a) three months after the date of publication of the compulsory dematerialisation and of the identity of the CSD appointed by the Board of Directors or (b) the effective date determined by the Board of Directors (the "Effective Date").

(ii) As from the Effective Date, Common Shares held via book entry through DNB Bank ASA acting as nominee of Euronext VPS or any other securities settlement system may no longer be directly registered in the register of shareholders of the Company (the "Register") and all such shares will be dematerialised and registered in the issuance account kept at the CSD.

(iii) In accordance with article 9 (2) of the 2013 Law, holders directly recorded in the Register shall provide the Company with the required data allowing their shares to be credited to their securities account, no later than the date which is two years after the Effective Date (the "Compulsory Conversion Date"). Upon each such conversion, the Register shall be updated.

(iv) Voting rights attached to Common Shares which have not been dematerialised by the Compulsory Conversion Date shall thereafter be automatically suspended until their dematerialisation. Any distributions on such Common Shares shall be held in escrow by the Company and, subject to prescription, shall be paid after such dematerialisation has occurred.

Such Common Shares shall not be taken into account for the calculation of the quorum and of the majorities during the general meetings and the holders of such Common Shares shall not be admitted to such general meetings.

The Common Shares of holders directly registered in the Register who have not requested the dematerialisation of such shares by the eighth anniversary of the Effective Date (or such later date prior to the tenth anniversary of the Effective Date as the Board of Directors may decide) may be sold by the Company in accordance with the 2013 Law with at least three months prior notice published in the same way as the convening notices for general meetings.

(v) The Board of Directors is authorised and empowered to remove this article 8.7 from the Articles of Incorporation as from the earlier of (a) the date when all Common Shares have been converted into dematerialised shares or (b) the date when all Common Shares which have not been duly dematerialised have been sold in accordance with paragraph (iv) above.

Art. 9. Each Common Share is entitled to one vote at all meetings of shareholders, except as may be otherwise provided in these Articles of Incorporation and by applicable law.

The Company shall establish for each resolution at least the number shares for which votes have been validly cast, the proportion of the share capital represented by those votes, the total number of votes validly cast as well as the number of votes cast in favour of and against each resolution and, where applicable, the number of abstentions.

Where no shareholder requests a full account of the voting, it shall be sufficient to establish the voting results only to the extent needed to ensure that the required majority is reached for each resolution.

Art. 10. Without prejudice to the provisions of Article 5 hereof, the authorised or issued capital of the Company may be increased in one or more installments by resolution of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation or as otherwise provided by applicable law.

Art. 11. The Common Shares are indivisible vis-à-vis the Company and the Company shall recognise only one legal owner per share. Owners per *indivisum* must be represented vis-à-vis the Company by a single person in order to be able to exercise their rights.

The Company shall not issue fractions of Common Shares. The board will also have the right at its discretion to deal with fractions and entitlements, legal or regulatory problems or difficulties for the requirement of any regulatory body or stock exchange or in relation to any practical problems or difficulties in any foreign territory and provide for the payment of cash.

Art. 12. The Board of Directors may resolve the issuing of bonds and debentures and the contracting of loans convertible into Common Shares or exchangeable in other equity or debt securities in particular with or without subscription rights or warrants attached and which may be in bearer or other form in any denomination if applicable and payable in any currency.

The Board of Directors shall fix the rate of interest, conditions of issue, the conversion price and repayment and all other terms and conditions thereof. Notwithstanding articles 5a and 5b, the Board has full discretion in determining the conversion price.

If certificates for bonds or debentures shall be issued, they shall be signed by at least one Director or the person or persons delegated for that purpose by the Board of Directors of the Company, manually or by facsimile. Holders of bonds issued by the Company do not have the right to attend general meetings of shareholders.

Chapter 3. Administration

Art. 13. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of members who need not be shareholders of the Company.

The Board of Directors shall be composed of not less than three (3) persons who shall be elected in accordance with the provisions of this Article 13.

The Directors shall be appointed by the general meeting of shareholders for such term not to exceed two (2) years as the meeting may decide.

The Company may, by a resolution of the general meeting of shareholders, dismiss any Director before the expiry of the term of his office, notwithstanding any agreement between the Company and such Director. Such dismissal may not prejudice the claims that such Director may have for indemnification as provided by Article 21 or for a breach of any contract existing between him and the Company.

The Directors may be re-elected. The term of office of Directors shall end immediately after the ordinary general meeting in the year of the expiry thereof and their successors have been elected and at least three (3) directors have accepted.

In the case where the office of a Director shall become vacant following death, resignation or otherwise, the remainder of the Directors may convene and elect on the majority of votes thereat, a Director to carry out the duties attaching to the office becoming vacant, to hold such office until the next meeting of shareholders.

With the exception of a candidate recommended by the Board of Directors or a Director whose term of office shall expire at a general meeting of shareholders, no candidate may be appointed unless three days at least before the date fixed for the meeting and twenty-two days at the most before this date a written declaration, signed by a shareholder duly authorised, shall have been deposited at the registered office of the Company, and in the terms of which he intends to propose the appointment of this person together with a written declaration, signed by the candidate in question, expressing the wish of the candidate to be appointed.

Art. 14. The Board of Directors shall elect a Chairman from among its members who are not United States citizens.

The Board of Directors shall elect a Senior Independent Director from among its independent members to provide a sounding board for the Chairman and to serve as an intermediary for the other directors if necessary.

Art. 15. The Board of Directors shall convene on the notice of the Chairman of the Board of Directors or of any two Directors.

Meetings of the Board of Directors shall be chaired by the Chairman.

Should the Chairman not be available at a meeting, the Senior Independent Director, or, in his absence, the Managing Director (if there is one), or in his absence, the most senior Director in office present at the meeting, shall act in his stead.

Meetings shall be held at the place, on the day and at the time set out in the convening notice.

The Board of Directors may only deliberate validly if the majority of its members shall take part in the proceedings by voting personally, by telephone or by video conference or by proxy given in writing, by telegram, fax or e-mail. If one or more Directors are prevented from participating in the deliberations of the Board of Directors by reason of a conflict of interest, the required quorum will be the majority of non-conflicted Directors.

A proxy may only be given to another Director, but a Director may receive and vote any number of proxies.

Decisions of the Board of Directors shall be taken by a majority of the votes cast by the Directors present or represented at a meeting. No Director (including the Chairman) shall have a casting vote.

Meetings of the Board of Directors may be validly held at any time and in all circumstances by means of telephonic conference call, videoconference or any other means, which allow the identification of the relevant Director and which are continuously on-line. A Director attending in such manner shall be deemed present at the meeting.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telexes or faxes.

Any Director may, simultaneously with his office of Director, be employed by the Company in any other capacity (except the office of Auditor) or remunerated for a duration and on conditions that the Board of Directors shall determine and shall receive in respect thereof a special remuneration (by way of salary, commission, share in the profits or otherwise) to be determined by the Board, subject to ratification by the general meeting of shareholders, and such special remuneration shall be added to any remuneration provided for by virtue of, or arising from any other provision of, these Articles of Incorporation or pursuant to resolutions of shareholders adopted in a general meeting.

No Director may be counted for the quorum present, nor cast a vote in respect of Board resolutions, that shall relate to his own appointment to an office or position being remunerated within the Company or which shall lay down or amend the conditions thereof.

Any Director who, when a contract or an agreement shall be submitted for approval of the Board of Directors, has a personal interest contrary to that of the Company, must inform the Board of Directors and require that this information be entered in the minutes of the meeting. This Director may not deliberate or vote in respect of such contract or agreement and he shall not be counted for purposes of whether a quorum is present. At the next meeting of shareholders and before any vote in respect of any other resolution, a report must be made on any contract or agreement in respect of which a Director shall have had an interest contrary to that of the Company. The provisions of this paragraph shall not apply where a Director owns less than five percent of the company or other entity whose contract or agreement with the Company is submitted for approval by the Board of Directors.

Notwithstanding the foregoing:

- the Board of Directors may only deliberate validly at a meeting if the directors present or represented at such meeting do not constitute a majority of United States Citizens ("US Directors"); and

- the Chairman shall have a casting vote with respect to resolutions, decisions or any other actions in a meeting where (i) the number of US Directors present or represented is equal to the number of directors present or represented who are not United States citizens, and (ii) there is an equal number of votes with respect to such resolutions, decisions or any other actions.

Art. 16. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman and the Secretary of such meeting.

Copies of or extracts from such minutes or of resolutions signed by all members of the Board shall be signed by the Chairman of the Board of Directors or by the Managing Director (if there is one) or by the Company Secretary (if there is one) or by two Directors.

Art. 17. The Board of Directors has the widest powers to carry out any acts of management or of disposition that shall interest the Company. All that is not expressly reserved for the general meeting by law or by these Articles of Incorporation is intra vires the Board.

The Board shall represent the Company vis-a-vis third parties, authorities and governments and exercise any actions, both as plaintiff and as defendant, before any courts, obtain any judgments, decrees, decisions, awards and proceed therewith to execution, acquiesce, compound and compromise, in any event, in respect of any corporate interests.

Art. 18. The Board of Directors may delegate all or part of its powers, including the power to represent the Company in its daily business, either to an executive committee,

whether formed from among its own members or not, or to one or more Directors, managers or other agents, who need not be shareholders in the Company. The Board shall decide the powers and remuneration attached to any such delegation of authority. Any such delegation of power by the Board of Directors (i) to an executive committee, or any other committee set up by the Board of Directors pursuant to the next paragraph, shall be subject to a quorum requirement such that no more of the members of the committee are United States citizens than a minority necessary to constitute a quorum, and that such committee shall not be formed of a single United States citizen, and (ii) to any other person shall be subject to the condition that such person is not a United States citizen.

The Board of Directors may set up different committees including without limitation a management committee, an audit committee, a corporate governance and nominations committee and a remuneration committee. Each such committee shall be composed as the Board of Directors determines provided that no Director who directly or indirectly (through his Associates or Affiliates or otherwise) owns more than ten percent of the Common Shares in the Company may be appointed as the chairman of the corporate governance and nominations committee. The Board of Directors may appoint Directors as well as persons who are not Directors to the committees. Any committee so formed shall, in the exercise of the powers, authorities and discretions so delegated, conform to any regulations which may be imposed on it by the Board of Directors and their composition and functioning, as well as the definition of «independent director» for the purposes hereof, shall at all times comply with the rules and codes of corporate governance of the stock exchange on which the Company is primarily listed.

Any Director designated as the Managing Director of the Company shall be given all necessary powers as are required for purposes of the daily business and affairs of the Company.

The Board may also confer any special powers upon one or more attorneys of its choice.

Art. 19. Without prejudice to the performance of the duties delegated, any transaction which binds the Company must, to be valid, be signed by either the Chairman or by two Directors. These signatories shall not be required to prove to third parties that they hold the powers under which they are acting.

Art. 20. No contract or other transaction between the Company and any other Corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in or is a Director or employee of such other Corporation or entity. Any Director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any corporation or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not by reason of such affiliation with such other

corporation or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contracts or other business.

All transactions, deeds and acts between the Company and any shareholder, or with any company which is directly or indirectly controlled by a shareholder, or which a shareholder has a direct or indirect interest in or a commercial relationship with, shall be carried out on an arm's length basis.

Any transaction other than in the ordinary course of business between the Company or a member of its Group and a person or entity (i) which holds or controls, alone or in concert with others or otherwise as referred to in article 9 of the law of 11th January 2008 on transparency obligations (as such law may be amended or replaced), at least 5% of the voting rights in the Company, or who is represented at the Board by a Director, or (ii) in which a Director has a direct or indirect interest in excess of 20% of such entity's shares, must be approved by a majority of the unaffected independent Directors. The affected Director(s) may not deliberate or vote in respect of such transaction and shall not be counted for purposes of whether a quorum is present. Without prejudice to the generality of the foregoing, any transaction where a Director has a personal interest contrary to that of the Company as referred to in Article 15, must be approved as provided in this paragraph.

Art. 21. Subject to the exceptions and limitations listed below:

(i) Every person who is, or has been, a Director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceedings in which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

(ii) The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise, including appeals), actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorney's fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any Director or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of willful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a Court of competent jurisdiction or by the Board of Directors of the Company.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any Director or officer of the Company may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Director or officer of the Company and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including Directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defense of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article 21 may be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or Director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article 21.

Art. 22. The general meeting may allot to the directors fixed or proportional emoluments and fees which shall be recorded in the books under the heading of general expenses.

Chapter 4. General meeting

Art. 23. The general meeting properly constituted represents the whole body of shareholders. Its decisions are binding on shareholders who are absent, opposed or abstaining from voting.

The general meeting has the broadest powers to do or ratify all acts which concern the Company.

Art. 24. The annual general meeting shall be convened in the municipality of the registered office within six (6) months from the end of the previous financial year.

The annual general meeting will hear the statement of the Board of Directors and the Auditors, vote on the adoption of such report and the accounts and on the distribution of profits, proceed to make all nominations required by the Articles of Incorporation, act on the discharge of the Directors and the Auditors, and take such further action on other matters that may properly come before such meeting.

Any other general meetings shall be held either at the registered office or at any other place stated in the convening notice made by the Board of Directors.

Art. 25. The Board of Directors shall be responsible for calling both ordinary and extraordinary general meetings.

The Board shall be obligated to call a general meeting, to be held within thirty (30) days after receipt of such request, whenever a group of shareholders representing at least one-tenth of the issued and outstanding shares entitled to vote thereat requests such a meeting in writing indicating the agenda thereof. General meetings may also be called by the Chairman or any two Directors.

Art. 26. General meetings shall be chaired by the Chairman or, in his absence, by a Director or other person appointed by the Board.

The agenda of general meetings shall be prepared by the Board. The agenda must be set forth in the convening notice for the meeting and no point not appearing on the agenda may be considered, including the dismissal and appointment of Directors, without prejudice to rights which may be granted by law to shareholders to propose additional items to the agenda of the meeting or to propose draft resolutions.

The participants in the meeting may, if they deem fit, choose from their own number, two scrutineers. The other members of the Board of Directors present will complete the bureau of the meeting. A record will be taken of those shareholders present and represented, which will be certified as correct by the bureau.

Annual general meetings or extraordinary general meetings shall only be validly constituted and may only validly deliberate by complying with applicable legal provisions.

Art 27.0 This Article 27.0 shall apply until the Effective Date.

Notices for general meetings shall be given by advertisement in such media as selected by the Board of Directors and:

a) by e-mail to shareholders who have indicated in the Register an e-mail address, sent not later than twenty-one (21) days before the date set for the meeting. Notices hereunder shall be deemed given when the e-mail was sent by the relevant registrar or agent; or

b) by mail, postage prepaid, to all holders of Common Shares, sent to the address recorded in the Register(s) (except those shareholders who have accepted to receive the convening notice by e-mail (and not withdrawn their acceptance at least 60 days before the relevant general meeting)), and posted (or sent by e-mail) not later than twenty-one (21) days before the date set for the meeting. Notices hereunder shall be deemed to be given when deposited in the mail as aforesaid.

Notices for a second meeting for lack of quorum at a first meeting and the related record date will be as determined by law.

General meetings, both ordinary and extraordinary, may convene and their discussions shall be valid, even if no previous notice of meeting has been given, on any occasion when all the shareholders entitled to vote thereat shall be present or represented and agree to discuss the matters shown in the agenda.

A shareholder may be represented at a general meeting by a proxy who need not be a shareholder and the proxy holder may represent an unlimited number of shareholders. Written proxies for any general meeting of shareholders shall be deposited with the Company at its registered office or with any Director at least two (2) days before the date set for the meeting, unless the Company determines a shorter period. Proxies so deposited will remain valid and will be used at any postponed meeting for lack of quorum or pursuant to a

resolution of the Board of Directors unless specifically revoked before the date of such postponed meeting. The Board of Directors may also organise the possibility to vote by correspondence and supply adequate forms.

During meetings, each member of the meeting shall have as many votes as the number of Common Shares that he represents, both in his name and as proxy. A shareholder may be accompanied at any meeting by an expert or advisor of his choice.

Art 27.1 As from the Effective Date, notices for general meetings shall be given by advertisement in such media as selected by the Board of Directors and in the Luxembourg official gazette (RESA).

General meetings shall be convened at least thirty (30) days before the meeting date. If the general meeting is reconvened for lack of quorum, the convening notice for the reconvened meeting shall be published at least 17 days before the meeting date.

Provided that its voting rights have not been suspended, a shareholder may be represented at a general meeting by a proxy who need not be a shareholder and the proxy holder may represent an unlimited number of shareholders. Written proxies for any general meeting of shareholders shall be deposited or sent by electronic means at the electronic address indicated in the convening notice at least two (2) days before the date set for the meeting, unless the Company determines a shorter period. Proxies so deposited will remain valid and will be used at any postponed meeting for lack of quorum or pursuant to a resolution of the Board of Directors unless specifically revoked before the date of such postponed meeting. The Board of Directors may also organise the possibility to vote by correspondence and supply adequate forms. A shareholder using a voting form who is not directly recorded in the register of shareholders must annex to the voting form a confirmation of his shareholding as of the applicable record date.

During meetings, each member of the meeting shall have as many votes as the number of Common Shares that he represents, both in his name and as proxy. A shareholder may be accompanied at any meeting by an expert or advisor of his choice.

Art. 28. The Board of Directors may fix in advance a date, not exceeding such period as may be provided by law preceding the date of any meeting of shareholders or the date for the payment of any dividend or the date for the allotment of rights or the date when any change or conversion or exchange of shares shall go into effect, or may fix a date in connection with obtaining any consent of shareholders, or to receive payment of any such dividend, or to receive any such allotment of rights, or to exercise the rights in respect of any such change, conversion or exchange of shares or to give such consent notwithstanding any transfer of any Common Shares on the register of the Company (until the Effective Date) or in the issuance account kept at the CSD (after the Effective Date) after any such closing or record date. The record date for general meetings shall be the 14th day at midnight (24:00

hours) (Luxembourg time) before the date of the general meeting (the "Record Date"). Shareholders shall notify the Company of their intention to participate in the general meeting in writing by post or electronic means at the postal or electronic address indicated in the convening notice, no later than the day determined by the Board of Directors, which may not be earlier than the Record Date, indicated in the convening notice.

Any shareholder who is not a natural person may give a power of attorney to an authorised agent duly authorised for this purpose in accordance with the provisions of the present Articles of Incorporation with respect to the representation of shareholders by proxy.

The Board of Directors may organise participation of the Shareholders in general meeting by electronic means.

Chapter 5. Trading year, Annual report, Audit, distribution of profits and the reserves

Art. 29. The Company's financial year shall begin on the first day of January and end on the 31 st day of December in each year.

Art. 30. For each financial year, the Board of Directors shall prepare a balance sheet of assets and liabilities and a profit and loss account and to the extent required by law consolidated financial statements. The necessary amortisations must be made.

The Board of Directors report shall be annexed to such balance sheet and to the extent required by law to such consolidated and unconsolidated balance sheets and consolidated and unconsolidated profit and loss accounts and these reports and documents shall contain the details required by law.

Such financial statement shall be audited by the independent auditors nominated by the shareholders in general meeting.

Until the Effective Date, a copy of all such documents together with the independent auditors report shall be forwarded, at least twenty one (21) days before the date fixed for the general meeting to which they are to be submitted, to all shareholders.

As from the Effective Date, the documents required to be submitted to the shareholders in connection with a general meeting shall be posted on the Company's corporate website from the date of first publication of the general meeting convening notice in accordance with Luxembourg law.

Art. 31. The favourable surplus on the unconsolidated balance sheet, after deduction of general and operational expenses, corporate charges and necessary amortisation, shall be the profit of the Company.

The net profit thus arrived at, shall be subject to a deduction of five (5) percent, to be allocated to a legal reserve fund; this deduction will cease to be obligatory when the reserve fund reaches one-tenth of the issued stated share capital. Any paid-in surplus may be allocated to the legal reserve or may be applied towards the payment of dividends on

Common Shares or to offset capital losses (whether realised or unrealised) or to capitalise the par value of any free Common Shares.

The allocation of the balance of the profit shall be determined annually by the ordinary general meeting on the basis of recommendations made by the Board of Directors.

This allocation may include the distribution of dividends, of bonus shares or of subscription rights, the creation or maintenance of reserve funds, contingency provisions, and also carrying the balance forward to the account for the next financial year.

Dividends which may be allocated on Common Shares shall be paid at the places and on the dates decided by the Board of Directors.

The General Meeting may authorise the Board of Directors to pay dividends in any other currency from that in which the balance sheet is drawn up and make to a final decision on the exchange rate of the dividend into the currency in which payment will actually be made.

The Board of Directors may also under the conditions laid down by law pay interim dividends in cash or in kind (including by way of free shares).

Art. 32. The general meeting shall hear the reports of the Board of Directors and the independent auditors and shall discuss and approve the consolidated and unconsolidated balance sheets.

After the consolidated and unconsolidated balance sheets have been approved, the general meeting shall take a special vote on the discharge of the Directors. This discharge is only valid if the consolidated and unconsolidated balance sheets contain no omission or false declaration which conceals or misrepresents the true situation of the Company, and as to acts made ultra vires the Articles of Incorporation or the law, only if such acts have been specifically pointed out in the convening notice.

Chapter 6. Dissolution, Winding up

Art. 33. At any time an extraordinary general meeting may, on the recommendation of the Board of Directors, resolve upon the liquidation and winding up of the Company. In such an event, the extraordinary general meeting shall decide upon the method of liquidation and nominate one or more liquidators whose task shall be to realise all movable and immovable assets of the Company and to extinguish all liabilities. It shall, after the discharge and satisfaction of all liabilities, set aside from the net assets resulting from liquidation the sum needed to reimburse the amount of the Common Shares paid up and unredeemed. Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the holders of Common Shares.

Chapter 7. Definitions

Art. 34. For the purpose of these Articles of Incorporation.

(a) An "Affiliate" of, or a Person "affiliated" with, a specified Person, is a Person that directly, or indirectly through one or more intermediaries, controls, or is controlled by, or is under common control with, the Person specified.

(b) The term "Associate" used to indicate a relationship with any Person, means (i) any corporation or organisation (other than the Company or a subsidiary of the Company) of which such Person is an officer or partner or is, directly or indirectly, the beneficial owner of ten (10) percent or more of any class of equity securities, (ii) any trust or other estate in which such Person serves as, trustee or in a similar fiduciary capacity, and (3) any relative or spouse of such Person, or any relative of such spouse, who has the same home as such Person or who is a director or officer of the Company or any of its parents or subsidiaries.

(c) "Person" means any individual, firm, corporation or other entity, and shall include any Affiliate or Associate of such Person and any Group comprised of any Person and any other Person with whom such Person or any Affiliate or Associate of such Person has any agreement, arrangement or understanding, directly or indirectly, for the purpose, of acquiring, holding, voting or disposing of Shares.

(d) "Subsidiary" means any corporation with respect to which the Company beneficially owns securities that represent a majority of the votes that all holders of securities of such corporation can cast with respect to elections of directors.

(e) References to "dollars", "U.S. dollars" or to "cents" shall mean the currency of the United States of America.

(f) References to "free" shares shall be to Common Shares issued pursuant to the terms hereof without cash consideration, e.g., in the case of share dividends.

Chapter 8. Miscellaneous

Art. 35. In any case not governed by these Articles of Incorporation, ordinary and extraordinary general meetings of the shareholders of the Company shall be governed by Luxembourg law in particular the Company Law of August 10, 1915, as amended.

In the event that any one or more provisions contained in these Articles of Incorporation shall, for any reason, be held to be invalid, illegal, or unenforceable in any respect, such invalidity, illegality or unenforceability shall not affect any other provision of these Articles, and the Articles shall be construed as if such invalid, illegal or unenforceable provision were not contained herein.

SUIT LA TRADUCTION FRANÇAISE DU TEXTE QUI PRÉCÈDE

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination «**Subsea 7 S.A.**».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration. Dans le cas où le Conseil d'Administration utiliserait cette autorisation, il aura alors le pouvoir de modifier les présents Statuts en conséquence.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales ; une telle mesure n'aura toutefois pas d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera luxembourgeoise.

Une décision similaire relative au transfert du siège social de la Société sera prise et portée à la connaissance de tiers par un des représentants de la Société habilité à engager celle-ci pour les actes de gestion courante et journalière.

Le Conseil d'Administration pourra également établir des bureaux, des sièges administratifs, des agences et des filiales en tout endroit jugé opportun, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. L'objet de la Société est d'investir dans des filiales qui fourniront principalement des services de construction de maintenance, d'inspection, d'étude et d'ingénierie sous-marine, en particulier pour les industries offshore actives dans le secteur de l'énergie.

La Société peut elle-même fournir de tels services de construction sous-marine, de maintenance, d'inspection, d'étude et d'ingénierie, et des services accessoires à de tels services.

La Société peut, sans restriction, accomplir tout acte et faire toute chose, qui ne sont pas interdites par la loi, en relation avec son objet social et faire toute chose en tout endroit du monde que ce soit en tant que partie prenante, agent, contractant ou autrement.

De manière plus générale, la Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières et autres, de nationalité luxembourgeoise ou étrangère, moyennant acquisition par participation, souscription, achat, option ou par tout autre moyen de tous actions, effets, obligations, bons ou titres ;

l'acquisition de brevets et de licences qu'elle administrera et exploitera;

elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie, pourvu que ces emprunts ne soient utilisés que dans le cadre de l'objet de la Société, des filiales ou des sociétés associées ou affiliées à la Société ;

elle pourra prêter assistance, y compris, sans limitation, accorder des garanties de maison mère, à toute société affiliée et prendre toute mesure pour le contrôle et la supervision de telles sociétés ;

de manière générale, elle pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement liées à ces objets.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée. Elle pourra être liquidée conformément aux dispositions légales en la matière.

Chapitre 2. Capital, Actions, Emprunts obligataires

Art. 5. Le capital autorisé de la Société est fixé à neuf cent millions de Dollars des États-Unis (900.000.000 US\$), représenté par quatre cent cinquante millions (450.000.000) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux Dollars des États-Unis (2,00 US\$) chacune. Toute Action Ordinaire autorisée non émise expirera après une période de deux (2) ans après la publication dans le Recueil Electronique des Sociétés et Associations de l'acte de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 14 avril 2021.

Le capital social souscrit de la Société est fixé à six cent millions Dollars des États-Unis d'Amérique (600.000.000 U.S.\$), représenté par trois cent millions (300.000.000) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux Dollars des États-Unis d'Amérique (2,00 U.S.\$) chacune, toutes entièrement libérées.

Le Conseil d'Administration ou son/ses délégué(s) dûment mandaté(s) par le Conseil pourra (pourront) émettre, de temps en temps, des actions (ou tous autre titres ou instruments donnant droit à des Actions Ordinaires) contre des apports en nature ou en numéraire ou par voie d'incorporation de la prime disponible ou des réserves ou à la place de dividendes ou autrement, dans les limites du capital autorisé non-émis aux dates et sous les termes et conditions, en ce compris le prix d'émission, discrétionnairement fixés par le Conseil ou son (ses) délégué(s). Les détenteurs d'Actions Ordinaires auront un droit préférentiel de souscription relatif à toute émission future d'Actions Ordinaires au comptant. En cas de future émission d'Actions Ordinaires au comptant avec des droits préférentiels de souscription, lorsque ces droits n'ont pas tous été exercés avant la fin de la période de souscription, le Conseil d'Administration peut déterminer (i) que les actions non souscrites peuvent être souscrites par, ou placées auprès de, la ou des personne(s) déterminée(s) par le Conseil d'Administration ou (ii) que ces droits non exercés peuvent être exercés en priorité en proportion du capital représenté par leurs actions, par les actionnaires existants qui ont intégralement exercé leurs droits durant la période préférentielle de souscription. Dans ce cas, les conditions de la souscription par ou du placement auprès de cette personne ou les

conditions de souscription des actionnaires existants seront déterminées par le Conseil d'Administration. Sans préjudice des décisions du Conseil d'Administration adoptées en vertu d'une précédente autorisation, le Conseil d'Administration pourra, dans la limite du capital social non-émis pour un montant maximal de trente millions (30.000.000) Actions Ordinaires, supprimer, limiter ou renoncer au droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la mesure où il le jugera opportun, en particulier en vue de :

a) l'émission d'Actions Ordinaires au comptant, soit dans une émission privée, soit dans une offre publique au prix déterminé par le Conseil d'Administration de la Société (y compris à un prix inférieur à la valeur de marché si le Conseil d'Administration de la Société estime que ceci est dans le meilleur intérêt de la Société) afin d'élargir ou de diversifier l'actionnariat par l'entrée de nouveaux investisseurs, et

b) l'émission ou l'offre d'émettre des Actions Ordinaires en relation avec des participations, des financements, des projets d'association ou d'autres propositions stratégiques, stratégies ou projets et/ou pour obtenir un financement si le Conseil d'Administration de la Société estime que c'est dans le meilleur intérêt de la Société (y compris à un prix inférieur à la valeur de marché si le Conseil d'Administration de la Société estime que ceci est dans le meilleur intérêt de la Société), à condition qu'il n'y ait pas d'émission d'Actions Ordinaires conformément aux sous-sections (a) ou (b) ci-dessus, à un prix inférieur à soixante-quinze pour cent (75%) de la valeur de marché, déterminée en fonction de la valeur du prix de clôture pour des Actions Ordinaires à la Bourse d'Oslo pour les dix jours de bourse les plus récents précédant une telle émission, et sous condition que toutes les Actions Ordinaires seront émises par ailleurs suivant les termes et conditions décrits dans le rapport par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale tel que prévu par la loi, y compris le cas où le prix d'émission est inférieur à « la valeur nominale » d'une Action Ordinaire (2,00 US\$), le Conseil d'Administration sera autorisé à procéder à une telle émission et de transférer à partir du compte de « primes d'émission » (« réserves disponibles ») au compte « valeur nominale » de la Société la différence entre la valeur nominale et le prix d'émission d'une telle action, pareille démarche à entreprendre étant valable pour une période de deux (2) ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 2021.

Chaque fois que le Conseil d'Administration ou son/ses délégué(s) aura (auront) émis des Actions Ordinaires autorisées et en aura (auront) accepté le paiement, le présent Article sera modifié aux fins de refléter le résultat d'une telle émission et la modification sera documentée par acte notarié à la demande du Conseil d'Administration ou de son/ses délégué(s).

Le Conseil d'Administration peut allouer de nouvelles actions émises sous le capital social autorisé ou des Actions Ordinaires existantes gratuitement aux employés et dirigeants

(y compris des administrateurs) de la Société et de toute entité consolidée par la Société tel que la loi applicable le permet.

Le Conseil d'Administration approuvera les modalités et conditions de ces allocations.

Art. 6. Toute prime d'émission versée en sus de la valeur nominale des Actions Ordinaires sera transférée à un compte d'agios.

Art. 7. Les Actions Ordinaires entièrement libérées ne seront soumises à aucune restriction quant à leur transfert.

Art. 8. Les Actions

8.0 Le présent article 8.0 s'appliquera jusqu'à la Date de Conversion Obligatoire, et le Conseil d'Administration est autorisé et habilité à faire constater par la suite la suppression dans les Statuts (i) du présent article 8.0 et de l'article 27.0, (ii) des termes « À compter de la Date de Prise d'Effet » aux articles 8.1, 8.7(ii), 27.1 et 30, (iii) des termes « au registre de la Société (jusqu'à la Date de Prise d'Effet) ou » et « (après la Date de Prise d'Effet) » à l'article 28, et (iv) du paragraphe commençant par « Jusqu'à la Date de Prise d'Effet » à l'article 30. Toutes les références dans les présents Statuts aux actions émises sous forme dématérialisée visent les actions nominatives converties en actions dématérialisées.

Jusqu'à la Date de Prise d'Effet (telle que définie à l'article 8.7 ci-dessous), les Actions Ordinaires ne pourront être émises que sous forme nominative.

Des certificats d'actions nominatives seront uniquement délivrés si les règles ou la réglementation des bourses sur lesquelles les Actions Ordinaires sont cotées le requièrent. Les certificats d'actions seront signés à la main ou par facsimilé par deux administrateurs de la Société.

Les confirmations de l'inscription dans le Registre (tel que défini à l'article 8.7 ci-dessous) ou d'autres preuves de propriété seront délivrées pour les Actions Ordinaires et auront la forme et porteront les inscriptions et numéros d'identification décidées par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra exiger l'authentification obligatoire des certificats d'actions par le(s) préposé(s) au registre ou agents d'authentification.

Toutes les Actions Ordinaires de la Société seront inscrites au(x) Registre(s) sur papier ou sous forme électronique, tenu(s) par ou sous l'autorité des personnes désignées à cet effet par la Société ou d'autres Agents. Ce(s) Registre(s) contiendra (contiendront) le nom de chaque détenteur des Actions Ordinaires, sa résidence et/ ou domicile élu, le nombre d'Actions Ordinaires détenues par lui et toute autre information requise par la loi en vigueur.

La Société pourra désigner des préposés au registre ou des agents dans différentes juridictions, lesquels tiendront chacun un registre séparé pour les Actions Ordinaires y figurant, et les détenteurs d'Actions Ordinaires pourront choisir d'être inscrits à l'un des Registres et d'être transférés de temps en temps d'un Registre à un autre Registre. Le

transfert vers le Registre tenu au siège social de la Société à Luxembourg pourra être demandé à tout moment par tout actionnaire.

En cas de transferts d'Actions Ordinaires, de nouvelles confirmations d'inscription ou autres preuves de propriété relatives aux Actions Ordinaires transférées ou retenues seront émis, sans frais pour le détenteur de celles-ci, dans chaque cas.

Les transferts d'Actions Ordinaires s'opéreront moyennant remise aux préposés au Registre ou aux agents mandatés appropriés de la confirmation d'inscription ou d'une autre preuve de propriété ensemble avec une déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et par le cessionnaire ou par leurs mandataires dûment habilités à cet effet, dans chaque cas sous la forme et avec la preuve de pouvoir jugées satisfaisantes par la Société.

Sous réserve des dispositions de l'Article 11 ci-dessous, la Société pourra considérer la personne au nom de laquelle les Actions Ordinaires sont inscrites au(x) Registre(s) comme le propriétaire légitime des Actions Ordinaires. La Société sera entièrement déchargée de toute responsabilité envers des tiers en rapport avec ces Actions, et pourra passer outre aux droits, intérêts et prétentions que ces tierces personnes pourraient faire valoir au sujet de ces Actions Ordinaires ; la disposition qui précède ne saurait toutefois priver une personne du droit qu'elle aurait de demander l'inscription ou une modification de l'inscription d'Actions Ordinaires.

Au cas où un détenteur d'Actions Ordinaires ne fournirait pas d'adresse à laquelle tous les avis ou informations émanant de la Société pourront être envoyés, mention pourra en être faite sur le(s) Registre(s), et l'adresse de ce détenteur sera censée être celle du siège social de la Société ou toute autre adresse consignée de temps en temps au registre par la Société, jusqu'à ce que ce détenteur fournisse une autre adresse à la Société. L'actionnaire pourra, à tout moment, faire modifier l'adresse inscrite au(x) Registre(s) moyennant avis adressé par écrit au préposé du registre.

Le cas échéant, les certificats d'Actions Ordinaires perdus, volés ou abîmés seront remplacés par le préposé au registre qui aura initialement émis les certificats d'actions, contre présentation de preuves, garanties et indemnités jugées satisfaisantes par la Société, à condition que les certificats d'actions abîmés soient remis avant la délivrance de nouveaux certificats d'actions.

8.1 À compter de la Date de Prise d'Effet, toutes les Actions Ordinaires seront émises exclusivement sous forme dématérialisée.

8.2 Les Actions Ordinaires doivent être émises par inscription dans un compte d'émission tenu auprès d'un organisme de liquidation ou d'un teneur de compte central tel que prévu par la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés, telle que modifiée ou remplacée (la « Loi de 2013 ») ou, en vertu du et conformément au règlement (UE) n° 909/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'amélioration

du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres, tel que modifié ou remplacé, pour ou pour le compte d'un dépositaire central de titres (un tel un organisme de liquidation, teneur de compte central et dépositaire central de titres, ci-après un « DCT »).

8.3 Les transferts d'Actions Ordinaires doivent s'effectuer exclusivement par inscription en compte courant.

8.4 Afin d'exercer leurs droits d'actionnaires, les détenteurs d'Actions Ordinaires devront obtenir un certificat en bonne et due forme de la part de l'organisme auprès duquel leur compte-titres est tenu. Conformément à la Loi de 2013, ce certificat doit confirmer que le détenteur du compte concerné a certifié qu'il détient les actions pour compte propre ou pour le compte du titulaire des droits sur les actions en vertu d'un pouvoir qui a été accordé par ce titulaire.

8.5 La Société peut demander au DCT de lui fournir le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, la date de naissance ou la date de constitution et l'adresse des détenteurs d'Actions Ordinaires dans les livres du DCT ainsi que la quantité de ces Actions Ordinaires détenues par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les Actions Ordinaires peuvent être frappées. Le DCT doit communiquer à la Société les données d'identification en sa possession sur les titulaires de comptes-titres en ses livres et le nombre de ces Actions Ordinaires détenues par chacun d'eux.

Les mêmes renseignements sur les détenteurs peuvent être recueillis par la Société via les teneurs de comptes ou des autres personnes, quel que soit le lieu où elles sont implantées, qui maintiennent auprès du DCT un compte-titres au crédit duquel figurent ces Actions Ordinaires.

La Société peut demander aux personnes figurant sur les listes qui lui ont été remises de confirmer qu'elles détiennent ces Actions Ordinaires pour compte propre.

Lorsqu'une personne n'a pas transmis les informations demandées par la Société conformément au présent article 8.5 dans les deux mois de la demande ou si elle a transmis des renseignements incomplets ou erronés, la Société pourra jusqu'à régularisation suspendre les droits de vote de cette personne.

8.6 La Société effectuera tous les paiements de dividendes et autres paiements, que ce soit en espèces, en actions ou autres actifs entre les mains du DCT ou selon les instructions du DCT, et ces paiements libéreront la Société de toute autre obligation relative à ces paiements.

8.7 (i) Le Conseil d'Administration est autorisé et habilité à donner effet à la dématérialisation obligatoire des actions (a) prévue par les présents Statuts et (b) à déterminer la date à compter de laquelle les nouvelles actions de la Société ne pourront être émises que sous forme dématérialisée. La dématérialisation obligatoire des Actions

Ordinaires existantes prendra effet (a) trois mois après la date de publication de la dématérialisation obligatoire et de l'identité du DCT nommé par le Conseil d'Administration ou (b) à la date de prise d'effet déterminée par le Conseil d'Administration (la « **Date de Prise d'Effet** ») si celle-ci intervient plus tard.

(ii) À compter de la Date de Prise d'Effet, les Actions Ordinaires détenues en compte courant via DNB Bank ASA agissant en tant que *nominee* d'Euronext VPS ou de tout autre système de règlement de titres ne pourront plus être directement inscrites au registre des actionnaires de la Société (le « **Registre** ») et toutes ces actions seront dématérialisées et inscrites au compte d'émission tenu auprès du DCT.

(iii) Conformément à l'article 9 (2) de la Loi de 2013, les détenteurs directement inscrits dans le Registre devront fournir à la Société les données nécessaires afin que leurs actions puissent être créditées sur leur compte-titres au plus tard deux ans après la Date de Prise d'Effet (la « **Date de Conversion Obligatoire** »). Le Registre devra être mis à jour après chacune de ces conversions.

(iv) Les droits de vote attachés aux Actions Ordinaires n'ayant pas été dématérialisées avant la Date de Conversion Obligatoire devront en conséquence être automatiquement suspendus jusqu'à leur dématérialisation. Les distributions sur ces Actions Ordinaires devront être mises sous séquestre par la Société et, sauf rescision, seront payées une fois la dématérialisation effectuée.

Ces Actions Ordinaires ne devront pas être prises en compte pour le calcul du quorum et des majorités au cours des assemblées générales. Les détenteurs de ces Actions Ordinaires ne devront pas être admis à ces assemblées générales.

Les Actions Ordinaires des détenteurs directement inscrits au Registre qui n'auront pas demandé la dématérialisation de ces actions avant le huitième anniversaire de la Date de Prise d'Effet (ou avant une date ultérieure, décidée par le Conseil d'Administration, devant intervenir avant le dixième anniversaire de la Date de Prise d'Effet) pourront être vendues par la Société en vertu de la Loi de 2013 moyennant un avis publié au moins trois mois avant et de la même manière que les avis de convocation aux assemblées générales.

(v) Le Conseil d'Administration est autorisé et habilité à retirer le présent article 8.7 des Statuts dès (a) la date à laquelle toutes les Actions Ordinaires ont été converties en actions dématérialisées ou (b) la date à laquelle toutes les Actions Ordinaires qui n'ont pas été dûment dématérialisées auront été vendues comme prévu par le paragraphe (iv) ci-dessus, si cette date intervient plus tôt.

Art. 9. Chaque Action Ordinaire donne droit à un vote à chaque assemblée générale des actionnaires, sauf disposition contraire des présents Statuts et de la loi applicable.

La Société établira pour chaque résolution au moins le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés, la proportion du capital social

représentée par ces votes, le nombre total de votes valablement exprimés ainsi que le nombre de votes en faveur et contre chaque résolution et, le cas échéant, le nombre d'abstentions

Si aucun actionnaire ne demande un compte rendu complet du vote, il suffira d'établir les résultats du vote dans la mesure nécessaire pour garantir que la majorité requise est atteinte pour chaque résolution.

Art. 10. Sans préjudice des dispositions de l'Article 5 des présentes, le capital social autorisé ou émis de la Société pourra être augmenté en une ou plusieurs tranches par décision des actionnaires prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts ou de la manière prévue par la loi en vigueur.

Art. 11. Les Actions Ordinaires sont indivisibles à l'égard de la Société et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Les propriétaires indivisaires doivent se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne afin de pouvoir exercer leurs droits.

La Société n'émettra pas de fractions d'Actions Ordinaires. Le conseil aura le droit discrétionnaire de décider du sort des fractions et autres droits, comment traiter des problèmes légaux ou réglementaires ou des difficultés ayant trait aux exigences des différents organismes de régulation ou bourses ou relatifs à tous problèmes ou difficultés pratiques sur tout territoire étranger et pourvoir au paiement en espèces.

Art. 12. Le Conseil d'Administration pourra décider l'émission de bons et d'obligations et contracter des prêts convertibles en Actions Ordinaires ou échangeables en d'autres titres participatifs ou titres obligataires, assortis ou non de droits de souscription ou de bons attachés, lesquels pourront être au porteur ou de toute autre forme, de toute coupure et payables en toute devise.

Le Conseil d'Administration fixera le taux d'intérêt, les conditions d'émission, le prix de conversion et de remboursement et toutes les autres conditions et modalités y afférentes. Nonobstant les dispositions des Articles 5a et 5b, le Conseil a plein pouvoir dans la détermination du prix de conversion.

Si des certificats pour des bons ou obligations sont émis, ils seront signés par au moins un Administrateur ou la ou les personnes déléguée(s) à cet effet par le Conseil d'Administration de la Société, de manière manuscrite ou par facsimilé. Les détenteurs d'obligations émises par la Société n'ont pas le droit d'assister aux assemblées générales des actionnaires.

Chapitre 3. Administration

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration dont les membres ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration sera composé de trois (3) membres au moins, élus conformément aux dispositions du présent Article 13.

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas deux (2) ans, suivant décision de l'assemblée.

La Société pourra, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, révoquer tout Administrateur avant le terme de son mandat, sans préjudice d'un contrat entre la Société et un tel administrateur. Une telle révocation ne préjudiciera en rien les prétentions que cet administrateur pourrait faire valoir en vue de l'indemnisation prévue par l'Article 21 ou en raison de la rupture d'un contrat conclu entre lui et la Société.

Les Administrateurs sont rééligibles. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur échéance, au cours de laquelle leurs successeurs auront été élus et qu'au-moins trois administrateurs auront accepté leur mandat.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre raison, les Administrateurs pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour exercer les fonctions liées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

À l'exception d'un candidat recommandé par le Conseil d'Administration ou d'un Administrateur dont le mandat expirerait lors d'une assemblée générale des actionnaires, aucun candidat ne pourra être désigné, à moins qu'un actionnaire dûment autorisé n'ait déposé, trois jours au moins et vingt-deux jours au plus avant la date fixée pour l'assemblée, une déclaration écrite et signée par sa main au siège social, dans laquelle il déclare proposer la nomination de cette personne, ensemble avec une déclaration écrite, signée par le candidat en question, exprimant le désir d'être élu.

Art. 14. Le Conseil d'Administration élit un Président en son sein parmi ses membres qui ne sont pas des citoyens des Etats-Unis d'Amérique

Le Conseil d'Administration élira un Administrateur Senior Indépendant (Senior Independent Director) au sein de ses administrateurs indépendants qui aura un dialogue privilégié avec le Président et qui se chargera, le cas échéant, d'agir comme intermédiaire ou porte-parole des autres administrateurs.

Art. 15. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou de deux administrateurs.

Les réunions du Conseil d'Administration seront présidées par le Président.

En l'absence du Président à une réunion, l'Administrateur Senior Indépendant, ou, à défaut, l'Administrateur-Délégué (s'il en existe un) ou, en l'absence de celui-ci, l'administrateur en fonction le plus ancien en rang présent à l'assemblée assumera la présidence.

Les réunions se tiendront aux lieu, jour et heure fixés dans l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer valablement que si la majorité de ses membres participe aux délibérations en votant personnellement, par téléphone, par visioconférence ou par procuration donnée par écrit, par télégramme, par fax ou par courriel. Si un ou plusieurs Administrateurs sont empêchés de participer aux délibérations du Conseil d'Administration en raison d'un conflit d'intérêts, le quorum requis sera la majorité d'Administrateurs qui n'ont pas de conflit d'intérêts.

Une procuration ne pourra être donnée qu'à un autre Administrateur, mais un Administrateur peut recevoir et voter n'importe quel nombre de procurations.

Les décisions du Conseil d'Administration seront prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à la réunion. Aucun Administrateur (incluant le Président) n'aura un vote prépondérant en cas de partage des voix.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être valablement tenues à toute heure et dans toutes les circonstances par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen permettant l'identification de l'Administrateurs concerné et restant connectés sans interruption. Un Administrateur participant à la réunion de cette manière sera considéré être présent à celle-ci.

Des résolutions signées par tous les membres du Conseil auront la même validité et la même efficacité que si elles avaient été prises à une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un seul document ou sur des exemplaires multiples d'une même résolution et pourront être établies par lettre, câble, télex ou télécopie.

Tout Administrateur pourra, parallèlement à sa fonction d'Administrateur, être employé par la Société en une quelconque autre qualité (à l'exception de la fonction de réviseur d'entreprises) ou rémunéré pour une durée et à des conditions que le Conseil d'Administration déterminera ; il touchera de ce fait une rémunération spéciale (sous forme de salaire, commission, participation aux bénéfices ou de toute autre manière) à fixer par le Conseil sous réserve de ratification par l'assemblée générale des actionnaires, et une telle rémunération spéciale s'ajoutera à toute rémunération prévue par ou résultant de toutes autres dispositions des présents Statuts ou en vertu de décisions prises par les actionnaires lors d'une assemblée générale.

Aucun Administrateur ne pourra ni être pris en considération pour le quorum ni émettre un vote dans des décisions relatives à sa propre nomination à une charge ou fonction rémunérée au sein de la Société ou qui arrêteraient ou modifieraient les conditions.

Tout administrateur qui, lors de la soumission d'un contrat ou d'un accord à l'approbation du Conseil d'Administration, aurait un intérêt personnel contraire à celui de la Société, devra en informer le Conseil d'Administration et demander que cette information soit consignée au procès-verbal de la réunion. Cet Administrateur ne pourra ni délibérer ni voter sur pareil contrat ou accord et il ne sera pas pris en considération pour le quorum. À la

prochaine assemblée générale des actionnaires et avant tout vote sur une autre décision, il y aura lieu de faire un rapport sur tout contrat ou accord dans lequel un Administrateur aura eu un intérêt contraire à celui de la Société. Les stipulations de ce paragraphe ne s'appliqueront pas dans le cas où un Administrateur posséderait moins de cinq pour cent (5%) de la société ou d'une autre entité, dont le contrat ou accord avec la Société est soumis à l'approbation du Conseil Nonobstant les dispositions qui précèdent :

- le Conseil d'Administration ne pourra délibérer valablement lors d'une réunion que si la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion n'est pas constituée de citoyens des Etats-Unis d'Amérique (« Administrateurs US ») ; et

- le Président a une voix prépondérante pour les résolutions, décisions ou toute autre acte d'une réunion dans l'hypothèse où (i) le nombre d'Administrateurs US présents ou représentés est égal au nombre d'administrateurs présents ou représentés qui ne sont pas des citoyens des Etats-Unis d'Amérique, et (ii) où il y a une égalité des voix par rapport à ces résolutions, décisions ou autres actes.

Art. 16. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président et le Secrétaire de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux ou de résolutions signées par tous les membres du Conseil seront signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué (s'il en existe un) ou par le « Company Secretary » (s'il en existe un) ou par deux Administrateurs.

Art. 17. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour exercer tous les actes d'administration et de disposition qui intéresseront la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale seront intra vires de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil représentera la Société vis-à-vis de tiers, des autorités et gouvernements et exercera toutes actions, tant en tant que demandeur qu'en tant que défendeur devant tout tribunal, obtenir tous jugements, arrêts, décisions, sentences et procéder à leur exécution, les laisser prendre force de chose jugée, composer et transiger, dans tous les cas concernant les intérêts de la Société.

Art. 18. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, y compris le pouvoir de représenter la Société dans sa gestion journalière, soit à un comité exécutif formé par des membres du Conseil ou des personnes qui ne sont pas des Administrateurs, soit à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou autres agents, qui ne doivent pas être actionnaires de la Société. Le Conseil détermine les pouvoirs et la rémunération attachés à une telle délégation de pouvoirs. Une telle délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration (i) à un comité exécutif, ou à tout autre comité mis en place par le Conseil d'Administration conformément au paragraphe suivant, doit être soumise à

des conditions de quorum particulières, à savoir le nombre des membres du comité qui sont des citoyens des Etats-Unis ne peut être supérieur à la minorité permettant de remplir les conditions de quorum et un tel comité ne peut être constitué par une personne seule qui serait un citoyen des Etats-Unis d'Amérique, et (ii) une telle délégation à toute autre personne doit être soumise à la condition que cette personne ne soit pas un citoyen des Etats-Unis.

Le Conseil d'Administration peut établir différents comités y compris, mais sans limitation, un comité de direction, un comité d'audit, un comité de gouvernance d'entreprise et de nominations et un comité de rémunération. Chaque comité sera composé de la manière déterminée par le Conseil d'Administration, étant entendu qu'aucun Administrateur détenant directement ou indirectement (par l'intermédiaire de ses Associés ou Affiliés ou autrement) plus de dix pour cent (10%) des Actions Ordinaires de la Société ne pourra être nommé en tant que président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination. Le Conseil d'Administration peut nommer des Administrateurs ou des personnes qui ne sont pas des Administrateurs aux comités. Tout comité ainsi constitué devra, dans l'exercice de ses pouvoirs, autorités et discrétions ainsi délégués, se conformer à toute réglementation que le Conseil d'Administration pourra imposer et sa composition et son fonctionnement ainsi que la définition de « directeur indépendant » aux fins des présentes, devront à tout moment être conformes aux règles et codes de gouvernance de la bourse sur laquelle la Société est principalement cotées.

Tout Administrateur désigné comme Administrateur-Délégué de la Société sera investi de tous les pouvoirs nécessaires aux fins de la gestion journalière des affaires et opérations de la Société.

Le Conseil pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. 19. Sans préjudice de l'exécution des fonctions déléguées, toute transaction liant la Société, devra, à des fins de validité, être signée par le Président ou par deux Administrateurs. Ces signataires ne seront pas requis de justifier à l'égard de tiers les pouvoirs en vertu desquels ils agissent.

Art. 20. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et une autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou responsables de la Société ont un intérêt dans cette autre société ou entité ou en sont Administrateurs ou employés. Les Administrateurs ou responsables de la Société qui sont administrateur, responsable ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société passe des contrats ou noue des relations d'affaires ne sauraient être, en raison de cette affiliation avec cette autre société ou entité, privés du droit de délibérer et voter sur ou d'intervenir dans toute matière ayant trait à de pareils contrats ou affaires.

Toutes transactions, actes et opérations entre la Société et un quelconque actionnaire ou avec une quelconque société directement ou indirectement contrôlée par un actionnaire ou dans laquelle un actionnaire possède un intérêt direct ou indirect ou avec laquelle un actionnaire est en relations d'affaires, seront exécutés selon le principe de l'autonomie de droit.

Toute opération, autre que les opérations courantes, entre la Société ou un membre de son Groupe et une personne ou entité (i) qui détient ou contrôle, seul ou de concert avec d'autres ou de toute autre manière tel que décrit à l'article 9 de la loi du 11 janvier 2008 sur les obligations de transparence (telle que celle-ci pourrait être modifiée ou remplacée), au moins 5% des droits de vote dans la Société, ou qui est représenté au Conseil d'Administration par un Administrateur, ou (ii) dans laquelle un Administrateur a un intérêt direct ou indirect de plus de 20% des actions d'une telle entité, doit être approuvée par une majorité des Administrateur indépendants non concernés. L'Administrateur ou les Administrateurs concernés par l'affaire ne peuvent ni délibérer ni voter sur une telle opération et ne seront pas pris en compte pour déterminer si un quorum est présent. Sans préjudice des termes généraux de ce qui précède, toute opération dans laquelle un Administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société tel que mentionné à l'Article 15, doit être approuvée comme prévu dans le présent paragraphe.

Art. 21. Sous réserve des exceptions et des limitations énumérées ci-dessous :

(i) toute personne qui est ou a été Administrateur ou responsable de la Société sera indemnisée par la Société jusqu'à concurrence du montant maximum permis par la loi, de toutes obligations et de toutes dépenses raisonnablement exposées ou payées par elle en rapport avec une quelconque demande, action, poursuite ou procédure auxquelles elle aura été partie ou autrement impliquée en sa qualité, présente ou passée, d'Administrateur ou de responsable de la Société, et également de tous montants payés ou exposés en cas d'arrangement extrajudiciaire ;

(ii) Les termes « demande », « action », « poursuite » ou « procédure » s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales et autres, à l'inclusion des instances d'appels), en cours ou imminentes ; les termes « obligations » et « dépenses » seront censés inclure sans restriction les honoraires d'avocats, les frais, le coût du jugement, les montants payés à titre d'arrangement et autres dettes.

Aucune indemnisation ne sera due à un Administrateur ou responsable :

(i) pour une quelconque obligation envers la Société ou ses actionnaires née d'un préjudice intentionnel, de mauvaise foi, de faute grave ou d'un manquement caractérisé à ses devoirs dans le cadre de ses fonctions ;

(ii) pour un quelconque acte au sujet duquel il aura finalement été jugé avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société ; ou

(iii) en cas d'arrangement extrajudiciaire, à moins que cet arrangement n'ait été approuvé par un tribunal compétent ou par le Conseil d'Administration de la Société.

Le droit à indemnisation tel que défini dans le présent Article sera autonome et n'exclura pas d'autres droits futurs ou présents dans le chef de pareil Administrateur ou responsable. Ce droit persistera en faveur des personnes ayant cessé d'être Administrateur ou responsable de la Société et passera aux héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs de ces personnes. Les présentes dispositions n'affectent en rien le droit à indemnisation qui pourrait exister dans le chef de tout autre membre du personnel de la Société, les Administrateurs et les responsables inclus, en vertu d'un contrat ou de la loi.

Les dépenses occasionnées par la préparation et la représentation de la défense relative à toute demande, action, poursuite ou procédure, telles que décrites dans le présent Article 21, pourront être avancées par la Société avant le déboursement définitif, contre engagement de l'Administrateur ou du responsable de rembourser le montant avancé, s'il apparaît, en définitive, qu'il n'avait pas droit à indemnisation en vertu du présent Article 21.

Art. 22. L'assemblée générale pourra attribuer aux administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels et des honoraires qui seront inscrits dans les livres de la Société sous le poste des frais généraux.

Chapitre 4. Assemblées générales

Art. 23. L'assemblée générale valablement réunie représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent tous les actionnaires, également ceux qui sont absents, opposés ou qui se sont abstenus du vote.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier tous actes concernant la Société.

Art. 24. L'assemblée générale annuelle sera convoquée dans la commune du siège social dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice précédent.

L'assemblée générale annuelle examinera le rapport du Conseil d'Administration et des Réviseurs d'Entreprise, elle votera sur l'approbation des rapports et des comptes ainsi que sur la distribution des bénéfices ; elle procédera aux nominations requises par les Statuts, elle donnera décharge aux Administrateurs et aux Réviseurs d'Entreprises et traitera de toutes autres questions qui pourront lui être soumises.

Toutes les autres assemblées générales se tiendront soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation envoyé par le Conseil d'Administration.

Art. 25. Le Conseil d'Administration sera responsable de la convocation des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le Conseil sera tenu de convoquer une assemblée générale, qui devra être tenue dans les trente (30) jours qui suivent la réception d'une demande afférente, chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième des actions avec droit de vote

émises et en circulation le demandera par écrit en indiquant l'ordre du jour. Les assemblées générales pourront également être convoquées par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 26. Les assemblées générales seront présidées par le président ou, en son absence, par un administrateur ou par toute autre personne désignée par le Conseil.

L'ordre du jour des assemblées générales devra être dressé par le Conseil et indiqué dans l'avis de convocation pour l'assemblée. Tout point ne figurant pas à l'ordre du jour ne pourra être considéré, y compris la révocation et la nomination des administrateurs, sans préjudice aux droits qui seraient attribués par la loi aux actionnaires pour proposer des points additionnels à l'ordre du jour de l'assemblée ou pour proposer des projets de résolutions.

L'assemblée pourra, si elle l'estime opportun, choisir en son sein deux scrutateurs. Les autres membres présents du Conseil d'Administration compléteront le bureau de l'assemblée. Il sera tenu une liste des détenteurs d'actions présents ou représentés, qui sera certifiée conforme par le bureau.

Les assemblées générales annuelles ou les assemblées générales extraordinaires ne seront valablement constituées et ne pourront délibérer en bonne et due forme qu'en satisfaisant aux dispositions légales en vigueur.

Art. 27.0 Le présent article 27.0 s'appliquera jusqu'à la Date de Prise d'Effet. Les convocations aux assemblées générales seront faites par annonce dans un support médiatique tel que choisi par le Conseil d'Administration et :

a) par courriel aux actionnaires qui ont indiqué dans le Registre une adresse courriel, envoyé au plus tard vingt et un (21) jours avant la date fixée pour l'assemblée. Pareilles convocations seront censées avoir été remises quand le courriel aura été envoyé par le préposé au registre ou agent concerné ; ou

b) par lettre envoyée par port payé à tous les détenteurs d'Actions Ordinaires, à l'adresse figurant au(x) Registre(s) (à l'exception des actionnaires qui ont accepté de recevoir l'avis de convocation par courriel (et n'ont pas retiré leur acceptation au moins 60 jours avant l'assemblée générale concernée)), et posté (ou envoyé par courriel) au plus tard vingt et un (21) jours avant la date fixée pour l'assemblée. Les convocations ci-après seront censées faites au moment de la remise à la poste.

Les convocations pour une deuxième assemblée suite à l'absence de quorum à la première assemblée et la date limite y liée seront celles déterminées par la loi.

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, pourront se réunir et délibérer valablement, même sans avis de convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires habilités à y voter seront présents ou représentés et accepteront de discuter des points figurant à l'ordre du jour.

Tout actionnaire pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire qui ne devra pas nécessairement être actionnaire, et un mandataire pourra représenter un nombre illimité d'actionnaires. Les procurations écrites pour toute assemblée générale des actionnaires seront déposées au siège social de la Société ou auprès d'un Administrateur au moins deux (2) jours avant la date prévue pour l'assemblée, à moins que la Société ne décide d'une période plus courte. Les procurations ainsi déposées resteront valables et seront utilisées pour chaque assemblée reportée suite à l'absence de quorum ou conformément à une résolution du Conseil d'Administration sauf si elles ont été explicitement révoquées avant la date d'une telle assemblée reportée. Le Conseil d'Administration peut également organiser la possibilité de voter par correspondance et fournir des formulaires adéquats.

Pendant les assemblées, chaque membre de l'assemblée aura autant de votes que le nombre d'Actions Ordinaires qu'il représente, tant en son nom qu'en tant que mandataire. Un actionnaire peut être accompagné à toute assemblée par un expert ou un conseiller de son choix.

Art. 27.1 À compter de la Date de Prise d'Effet, les avis de convocation aux assemblées générales seront donnés par publication dans le média choisi par le Conseil d'Administration et au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg (RESA).

Les assemblées générales seront convoquées au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée. Si l'assemblée générale est reconvoquée pour cause de défaut de quorum, l'avis de convocation de l'assemblée reconvoquée sera publié au moins 17 jours avant la date de l'assemblée.

Pour autant que ses droits de vote ne soient pas suspendus, un actionnaire peut être représenté à une assemblée générale par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire et le mandataire peut représenter un nombre illimité d'actionnaires. Les procurations écrites pour toute assemblée générale des actionnaires doivent être déposées ou envoyées par voie électronique à l'adresse électronique indiquée dans la convocation au moins deux (2) jours avant la date fixée pour l'assemblée, à moins que la Société ne fixe un délai plus court. Les procurations ainsi déposées resteront valables et seront utilisées lors de toute assemblée reportée faute de quorum ou en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration, sauf si elles sont spécifiquement révoquées avant la date de cette assemblée reportée. Le Conseil d'Administration peut également organiser la possibilité de voter par correspondance et fournir les bulletins adéquats. L'actionnaire qui utilise un bulletin de vote et qui n'est pas directement inscrit au registre des actionnaires doit joindre au bulletin de vote une confirmation de sa détention d'actions à la date d'inscription applicable.

Lors des assemblées, chaque membre de l'assemblée dispose d'autant de voix que le nombre d'Actions Ordinaires qu'il représente, tant en son nom que comme mandataire. Un

actionnaire peut se faire accompagner à toute assemblée par un expert ou un conseiller de son choix.

Art. 28. Le Conseil d'Administration pourra fixer à l'avance une date ne dépassant pas la période qui serait prévue par la loi avant la date d'une assemblée générale des actionnaires, ou la date de paiement d'un dividende, ou la date de l'attribution de droits, ou la date de réalisation d'un changement ou d'une conversion ou d'un échange d'actions, ou pourra fixer une date en rapport avec l'obtention d'un accord des actionnaires, ou de recevoir une attribution de tels droits ou d'exercer les droits en rapport avec un tel changement, une telle conversion ou un tel échange d'actions ou d'y consentir, nonobstant tout transfert d'Actions Ordinaires au registre de la Société (jusqu'à la Date de Prise d'Effet) ou sur le compte d'émission tenu auprès du DCT (après la Date de Prise d'Effet) après un tel arrêt des livres ou une telle date limite. La date limite pour les assemblées générales est le 14e jour à minuit (heure de Luxembourg) précédant la date de l'assemblée générale (la « Date Limite »). Les actionnaires doivent informer la Société de leur intention de participer à l'assemblée générale par écrit, par voie postale ou électronique, à l'adresse postale ou électronique indiquée dans la convocation, au plus tard le jour déterminé par le Conseil d'Administration, ce jour ne pouvant être antérieur à la Date Limite, indiquée dans la convocation.

Tout actionnaire qui n'est pas une personne physique pourra donner une procuration à un fondé de pouvoir dûment mandaté à cet effet conformément aux dispositions des présents Statuts relatives à la représentation des actionnaires par procuration.

Le Conseil d'Administration pourra organiser la participation des actionnaires à des assemblées générales par voie électronique.

Chapitre 5. Année sociale, Rapport annuel, Distribution de Bénéfices et Réserves

Art. 29. L'année sociale de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 30. Par rapport à chaque exercice social, le Conseil d'Administration établira le bilan et un compte des profits et pertes et dans la mesure requise par la loi des comptes consolidés. Il y aura lieu de procéder aux amortissements nécessaires.

Le rapport du Conseil d'Administration sera annexé au bilan, et dans la mesure requise par la loi au bilan consolidé et non consolidé et au compte des profits et pertes consolidé et non consolidé, et ces rapports et documents contiendront les détails exigés par la loi.

Ces comptes seront audités par des réviseurs d'entreprises indépendants nommés par les actionnaires lors d'une assemblée générale.

Jusqu'à la Date de Prise d'Effet, copie de tous ces documents ensemble avec le rapport des réviseurs d'entreprises indépendants devra être envoyée à tous les actionnaires,

au moins vingt et un (21) jours avant la date fixée pour l'assemblée générale à laquelle ils devront être soumis.

À compter de la Date de Prise d'Effet, les documents devant être soumis aux actionnaires dans le cadre d'une assemblée générale doivent être mis en ligne sur le site Internet de la Société à compter de la date de première publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale, conformément à la loi luxembourgeoise.

Art. 31. Le solde excédentaire du bilan non-consolidé, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constituera le bénéfice de la Société.

Au moins cinq pour cent (5) du bénéfice net ainsi calculé seront affectés à un fonds de réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale aura atteint un dixième du capital déclaré émis. Tout excédent pourra être alloué à la réserve légale ou affecté au paiement de dividendes aux Actions Ordinaires ou à la compensation des pertes de capital (réalisées ou non) ou à la capitalisation de la valeur nominale de toutes Actions Ordinaires libres.

L'allocation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale ordinaire sur la base de recommandations faites par le Conseil d'Administrateurs.

Cette allocation pourra comprendre la distribution de dividendes, d'actions gratuites ou de droits de souscription, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions pour risques et le report à nouveau à l'année financière suivante.

Tous dividendes éventuellement alloués aux Actions Ordinaires seront distribués en temps et lieu fixés par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale pourra autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes dans toute devise autre que celle dans laquelle le bilan est établi et à décider du taux de change du dividende dans la monnaie dans laquelle le paiement sera effectivement effectué.

Le Conseil d'Administration pourra également verser des dividendes intérimaires en numéraire ou en nature (y compris par des actions libres) dans le respect des conditions prévues par la loi.

Art. 32. L'assemblée générale entendra les rapports du Conseil d'Administration et des réviseurs d'entreprises indépendants et délibérera sur le bilan consolidé et sur le bilan non consolidé et les approuvera.

Après l'adoption du bilan consolidé et du bilan non consolidé, l'assemblée générale procédera à un vote spécial sur la décharge des Administrateurs. Cette décharge ne sera valable que si le bilan consolidé et le bilan non consolidé ne contiennent ni omission, ni fausse déclaration dissimulant ou dénaturant la situation réelle de la Société ; et quant aux

actes passés ultra vires des Statuts ou de la loi, que si de tels actes ont été expressément mentionnés dans l'avis de convocation.

Chapitre 6. Dissolution, Liquidation

Art. 33. À tout moment, l'assemblée générale extraordinaire pourra, sur recommandation du Conseil d'Administration, décider la liquidation de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale extraordinaire décidera des modalités de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de réaliser toutes les valeurs mobilières ou immobilières de la Société et d'éteindre toutes dettes. Après extinction de toutes dettes, il sera prélevé sur les actifs nets résultant de la liquidation la somme nécessaire pour rembourser le montant des Actions Ordinaires libérées et non remboursées. Une fois que toutes les dettes, charges et dépenses de la liquidation auront été réglées, le solde sera versé aux détenteurs des Actions Ordinaires.

Chapitre 7. Définitions

Art. 34. Pour les besoins des présents Statuts :

(a) Un « Affilié » de ou une Personne « affiliée » à une personne spécifiée est une personne qui, directement ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôle, ou est contrôlée par, ou est soumise à un contrôle commun avec la personne spécifiée.

(b) Le terme « associé » utilisé pour indiquer une relation avec une quelconque personne signifie (i) toute société ou organisation (autre que la Société ou une filiale de la Société), dont cette personne est l'employée ou l'associée ou est directement ou indirectement l'usufruitier de dix (10) pour cent ou plus d'une quelconque catégorie d'actions, (ii) tout trust ou autre patrimoine, dans lesquels cette personne sert de fiduciaire ou exerce une fonction fiduciaire analogue, et (iii) tout parent ou conjoint de cette personne ou tout parent du conjoint habitant à la même adresse que cette personne ou ayant le statut d'administrateur ou d'employé de la Société ou de sociétés mères ou filiales :

(c) « Personne » signifie tout individu, entreprise, société ou autre entité, et inclut tout Affilié ou Associé d'une telle personne et tout groupe composé d'une quelconque personne et de toute autre personne avec laquelle cette personne ou un quelconque affilié ou associé de cette personne a, directement ou indirectement, un accord, arrangement ou une entente dans le but d'acquérir, de détenir, de voter ou de disposer d'Actions.

(d) « Filiale » signifie toute société, dans laquelle la Société détient à titre d'usufruit des actions représentant une majorité des voix compétant à tous les détenteurs d'actions de cette société pour la nomination des administrateurs.

(e) Les références à « dollars », « U.S. dollars » ou « cents » portent sur la monnaie des Etats-Unis d'Amérique.

(f) Les références à des actions « libres » concernent des Actions Ordinaires émises suivant les conditions des présentes sans contrepartie en espèces, par exemple dans le cas de dividendes en actions.

Chapitre 8. Divers

Art. 35. Dans tous les cas non réglés par ces Statuts, les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société seront soumises à la loi luxembourgeoise, et notamment à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Dans le cas où une ou plusieurs dispositions des présents Statuts seraient, pour quelque raison que ce soit, jugées nulles, contraires à la loi ou inopposables à quelque égard que ce soit, cette nullité, cette illégalité ou cette inopposabilité ne saurait affecter les autres dispositions des présents Statuts, et les Statuts seront interprétés comme si cette disposition nulle, contraire à la loi ou inopposable ne figurait pas dans les présents Statuts.

Pour la Société,

M^e Cosita DELVAUX, notaire

